



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe II

Athlet

Date de révision 14-janv.-2018

Version 3.01

Produit n° HRB00845-33/2

Date de publication 14-janv.-2018

FSG 04353 H

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Athlet

Synonymes Chlorotoluron 500 Bifenox 200 SC
Substance pure/mélange Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Herbicide
Utilisations déconseillées Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur ADAMA France s.a.s
33, rue de Verdun
92156 SURESNES Cedex
Tel: (+33) (0)1 41.47.33.33
Fax: (+33) (0)1 41.21.54.34

Pour plus d'informations, contacter

Adresse électronique fds@adama.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS (24 heures sur 24 -7 jours sur 7) :
Tel: +33(0)1 40 05 48 48 Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë - Inhalation Catégorie 4 - (H332)

(poussières/brouillards)

Cancérogénicité Catégorie 2 - (H351)

Toxicité pour la reproduction Catégorie 2 - (H361d)

Toxicité aquatique aiguë Catégorie 1 - (H400)

Dangereux pour le milieu aquatique Catégorie 1 - (H410)

- Danger chronique

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H332 - Nocif par inhalation
H351 - Susceptible de provoquer le cancer
H361d - Susceptible de nuire au fœtus
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants
P201 - Se procurer les instructions avant utilisation
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH208 - Contient du/de la/des (1,2-Benzisothiazolin-3-one). Peut provoquer une réaction allergique
EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Phrases supplémentaires pour PPP

SP1-Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]
SPe2 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer la préparation sur sol artificiellement drainé, pour les applications d'automne.
SPe2 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer la préparation sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45%, pour les applications de printemps.
SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé par rapport aux points d'eau
SPe3 - Pour protéger les arthropodes et les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
SPe7 -: Pour protéger les oiseaux, ne pas appliquer durant la période de reproduction des oiseaux (mars à août).

Délai de rentrée: 48 heures en application de l'arrêté du 4 mai 2017

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange

Nom chimique	% poids/	Numéro CAS	N° CE	Numéro	Classification selon le	Facteur M	Numéro
--------------	----------	------------	-------	--------	-------------------------	-----------	--------

	poids			d'index	règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]		d'enregistrement REACH
Chlorotoluron	39-44	15545-48-9	239-592-2	616-105-00-5	Repr. 2 (H361d) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) Carc. 2 (H351)		-
Bifénox	15-19	42576-02-3	255-894-7	-	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	M=1000 M=100	-
1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one	< 0.05	2634-33-5	220-120-9	613-088-00-6	Acute Tox. 4 (H302) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317) Aquatic Acute 1 (H400)		-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Section 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si possible les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité). Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection.

Inhalation

Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

Contact cutané

Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si nécessaire.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ingestion

Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Protection individuelle du personnel de premiers secours Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Aucun connu

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin

Traiter les symptômes.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Moyens d'extinction déconseillés

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun danger spécifique connu.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations

Section 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Pour les secouristes

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Autres informations

Voir également la section 8,13

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques	Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.
Équipement de protection individuelle	
Protection des yeux/du visage	Lunettes de sécurité étanches (norme EN166).
Protection des mains	Gants en plastique ou en caoutchouc (norme EN374).
Protection corporelle	Vêtements de protection adaptés.
Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Remarques générales en matière d'hygiène	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Apparence			
état physique	: liquide		
Couleur	: blanche		
Odeur	: Léger/légère		
Seuil olfactif	: aucune donnée disponible		
pH	: 7 - 8	CIPAC MT 75.3	solution (1 %)
Point de fusion/point de congélation: °C	: ---		
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition °C	: aucune donnée disponible		
Point d'éclair °C	: > 100	EEC A.9	
Taux d'évaporation	: Sans objet		
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet pour les liquides		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: aucune donnée disponible		
Pression de la vapeur kPa	: ---		Sans objet
Densité de vapeur	: aucune donnée disponible		
Densité relative	: 1.15 - 1.25	EEC A.9	
Solubilité(s) mg/l	: ---		Sans objet
Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow	: ---		Voir Section 12 pour plus d'informations
Température d'auto-inflammabilité °C	: 470	EEC A.15	
Température de décomposition °C	: aucune donnée disponible		
Viscosité cinématique mm ² /s 40 °C	: ---		Indéterminé(e)(s)
Propriétés explosives	: N'est pas un explosif		
Propriétés comburantes	: Non		
9.2. Autres informations			
Masse volumique apparente g/ml	: ---		Sans objet
Tension superficielle mN/m	: 47.3	OECD 115	solution (1 %)

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
DL50 par voie orale mg/kg	: > 2000	Rat	OECD 423	
DL50, voie cutanée mg/kg	: > 2000	Rat	OECD 402	
Inhalation CL50 mg/l/4h	: 4.94	Rat	OECD 403	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non irritant pour la peau	Lapin	OECD 404	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non irritant pour les yeux	Lapin	OECD 405	
Sensibilisation respiratoire/cutanée	: N'est pas un sensibilisant cutané	Cobaye	OECD 406	

Toxicité chronique

Mutagénicité sur les cellules germinales

Nom chimique

Chlorotoluron : Non classé
Bifénox : Non classé

Cancérogénicité

Nom chimique

Chlorotoluron : Susceptible de provoquer le cancer
Bifénox : Non cancérogène

Toxicité pour la reproduction

Nom chimique

Chlorotoluron : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
Bifénox : N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.

TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition unique

Nom chimique

Chlorotoluron : aucune donnée disponible
Bifénox : aucune donnée disponible

TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition répétée**Nom chimique**

Chlorotoluron : aucune donnée disponible
 Bifénox : aucune donnée disponible

Danger par aspiration**Nom chimique**

Chlorotoluron : aucune donnée disponible
 Bifénox : aucune donnée disponible

Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité****Toxicité aquatique**

Toxicité aiguë	Valeurs	Espèces	Méthode	Remarques
Poisson CL50, 96 heures mg/l	: 33.1	Oncorhynchus mykiss	OECD 203	
Crustacés CE50, 48 heures mg/l	: 101	Daphnia magna	OECD 202	
Algues CE50, 72 heures mg/l	: 0.000863	D. Subspicatus	OECD 201	Biomasse
Plantes aquatiques CE50 mg/l	: ----			Indisponible

Toxicité terrestre**Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg****Nom chimique**

Chlorotoluron : 272 Caille du Japon EPA-FIFRA 71-1
 Bifénox : > 2000 Colin de Virginie FIFRA 71-1

Abeilles DL50 par voie orale µg/bee**Nom chimique**

Chlorotoluron : > 20
 Bifénox : > 200 EPPO 170 (1992)

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique	Valeurs	Méthode	Remarques
Eau DT50 jours			
Nom chimique			
Chlorotoluron	: > 200		pH 7; 30 ° C
Bifénox	: 0.11		

Terrestre DT50 jours**Nom chimique**

Chlorotoluron : 8.5 - 92.5
 Bifénox : 8.3

Biodégradation**Nom chimique**

Chlorotoluron : N'est pas facilement biodégradable
 Bifénox : N'est pas facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow	Valeurs	Méthode	Remarques
Nom chimique			
Chlorotoluron	: 2.5	EEC A.8	

Bifénox	: 3.64	OECD 117	25° C 20-25 ° C
---------	--------	----------	--------------------

Facteur de bioconcentration (BCF)**Nom chimique**

Chlorotoluron	:		aucune donnée disponible
Bifénox	:	1500	

12.4. Mobilité dans le sol

Adsorption/désorption Nom chimique	Valeurs	Méthode	Remarques
Chlorotoluron	: 108 - 384	OECD 106	Koc
Bifénox	: 7143		Koc

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus/produits inutilisés	L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés. Ne pas jeter dans les égouts.
Emballages contaminés	Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale. Rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve d'un pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.
Autres informations	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**IMDG :**

14.1 ONU/n° d'identification *	3082
14.2 Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Chlorotoluron, Bifenox)
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	Cette matière correspond à la définition d'un polluant marin
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	

RID/ADR

14.1 ONU/n° d'identification *	3082
14.2 Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Chlorotoluron, Bifenox)
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7 Code de restriction en tunnel -

ICAO (aérien)

14.1 ONU/n° d'identification * 3082
14.2 Nom d'expédition ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Chlorotoluron, Bifenox)
14.3 Classe de danger 9
14.4 Groupe d'emballage III
14.5 Danger pour l'environnement Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
14.7 Transport en vrac Sans objet
conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC



Remarque : UN3077 et UN3082 – Ces produits peuvent être transportés comme des marchandises non dangereuses en vertu des dispositions particulières du Code IMDG 2.10.2.7, ADR SP 375 et de l'ICAO/IATA A197 lorsque emballés dans un emballage unique ou intérieur d'un maximum de 5 litres ou moins pour les liquides ou 5 kg ou moins pour les solides .

Section 15 : MENTIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

Nouvelle Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (Décret n°2014-285 du 4 mars 2014):
Rubrique n°4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1

- Pour protéger l'opérateur porter :
 - o Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3
 - Bottes de protection certifiées EN 13832-3
 - Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée
 - Lunettes conformes à la norme EN 166 (CE, sigle 3)

o Pendant l'application :

- Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant

Si application avec tracteur en cabine:

- -Bottes de protection certifiées EN 13832-3
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine:

- - Lunettes conformes à la norme EN 166 (CE, sigle 3)
- - Bottes de protection certifiées EN 13832-3
- - Gants en nitrile certifiés EN 374-3

o Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Bottes de protection certifiées EN 13832-3
- Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée
- Lunettes conformes à la norme EN 166 (CE, sigle 3)

• Pour protéger le travailleur porter:

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise. Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009.

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H361d - Susceptible de nuire au fœtus
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H351 - Susceptible de provoquer le cancer par inhalation

Liste des acronymes

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
CAS Number - Numéro du Chemical Abstract Service
EC Number - CE: Numéro EINECS et ELINCS
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
IATA - Association internationale du transport aérien
ICAO-TI - OACI-TI: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50 - CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50 - DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
OECD - OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Remarque sur la révision Les modifications apportées à la dernière version sont marqués avec ce signe ***.

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne

soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité